

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 19 mars à 9 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 11 mars 2016, s'est réuni à la mairie, en séance publique

Étaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, Mme Christine DESJARDIN, Mme Catherine ISOARD, M. Philippe AUDO, Mme Maryvonne BELLEIL, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Olivier BONDUELLE

Absents excusés : M. Paul CHAPEL qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Nadine ROUE qui a donné pouvoir à Loïc HOUDOY, Mme Monique THOMAS qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Hervé LE DONNANT qui a donné pouvoir à M. Philippe AUDO, M. Michel DURAND qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, M. Patrick LOTHODE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie ROBINO, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à Mme Armelle MOREAU, Mme Maïwenn ARHURO,

Secrétaire de séance : Mme Morgane PETIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-14
SEANCE DU 19 MARS 2016

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2016 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget primitif 2015,

Considérant que depuis l'année 2014, la Commune n'a plus à se prononcer sur le taux de contribution foncière des entreprises en raison du transfert de fiscalité professionnelle à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 17 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (5 contre : Olivier BONDUELLE, Marc LE ROUZIC, Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN, Marie-France MARTIN-BAGARD), décide :

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2016 les taux communaux des contributions directes votés pour l'année 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation	10,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22.59 %



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Olivier LEPICK